



Commune de BEAULIEU-SUR-LOIRE

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le douze avril à vingt heures, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky HECQUET, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, JACQUIER Hervé, DESCHAMPS Céline, GUEROT Jean-Marc, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, LEYOUR Martial, DELSARTE Séverine, BONNEFONT Francis, BRETON Nelly, LAURENT Martine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MARTINET Nicolas représenté par DESCHAMPS Céline, COZETTE Laëticia représentée par BRETON Nelly, CHAILLOUX Marie-Laure représentée par JACQUIER Hervé, LEMAIRE Christiane représentée par LECLERCQ Marie-Christine, BERTRAND Isabelle représentée par HECQUET Jacky.

Absents : BITON Kévin, GAUCHER Claude, BROUSSIN Patricia

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Madame DELSARTE Séverine est désignée secrétaire de séance.

Par soucis d'organisation, M. Le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de bien vouloir signer, à la fin de ce conseil, tous les documents liés aux étapes budgétaires avant leur sortie de la salle.

1- VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE

Approbation du compte de gestion 2022 :

Rapporteur : Madame Céline DESCHAMPS

Madame Deschamps présente le Compte de résultats du comptable public. Le compte de gestion fait apparaître :

- Les opérations, recettes et dépenses, réalisées durant l'exercice
- Les opérations de trésorerie
- Les créances et dettes
- Le patrimoine
- Un bilan d'entrée avec la situation financière en début d'exercice
- Un bilan de sortie avec la situation financière en fin d'exercice

Le compte de gestion doit être équivalent au compte administratif.

Après vérifications par le service comptabilité de la mairie et du trésorier, le compte de gestion peut être approuvé.

Comme le compte de gestion est le reflet du compte administratif, nous le présentons en même temps.

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Approbation du compte administratif 2022 :

Rapporteur : Madame Céline DESCHAMPS

Madame DESCHAMPS présente le Compte administratif de l'exercice 2022, qui détaille toutes les opérations réalisées, recettes et dépenses, et présente les résultats de l'exercice en fonctionnement et en investissement.

Il se résume comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - dépenses de fonctionnement : 1 707 274,61 €
 - recettes de fonctionnement : 3 977 957,77 €
- Section d'investissement :
 - dépenses d'investissement : 681 064,56 €
 - recettes d'investissement : 631 903,23 €

Monsieur JACQUIER est élu président de séance afin de mettre au vote l'approbation du Compte administratif de l'exercice 2022. Monsieur HECQUET, Maire, quitte la séance.

Présents : 10

Votants : 14

L'Assemblée, à l'unanimité, adopte le Compte administratif de l'exercice 2022.

Monsieur HECQUET entre en séance et remercie les conseillers.

Présents : 11

Votants : 16

Affectation des résultats 2022 du Budget Principal et de la Caisse des Ecoles

Rapporteur : Madame Céline DESCHAMPS

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif (en fonction des résultats, soit excédent, soit déficit).

Il est à noter que les résultats de la Caisse des écoles, dissoute au 1^{er} janvier 2020 doivent être repris et affectés dans les résultats du budget principal, trois années après la dissolution et conformément à la réglementation de la M14.

Approbation à l'unanimité de l'affectation des résultats 2022 comme présenté :

Affectation au compte 1068 : 49 521,33 euros

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement compte 002 : 2 240 653,29 euros

Vote du budget primitif 2023

Rapporteur : Madame Céline DESCHAMPS

Le budget primitif est obligatoire et il doit être voté avant le 15 avril.
 Il doit donc prévoir les recettes et les dépenses pour l'année civile.
 Il doit être équilibré en fonctionnement et en investissement.

Fonctionnement Dépenses	5 393 250.50 €
Fonctionnement Recettes	5 393 250.50 €

Investissement Dépenses	5 266 115.14 €
Investissement Recettes	5 266 115.14 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2023.

2-FIXATION DE LA FISCALITE POUR 2023 :

Rapporteur : Madame Céline DESCHAMPS

Chaque année, le conseil municipal fixe les taux de la fiscalité locale (taxe foncière bâti et non bâti).
 Il a été décidé, abstentions faites de Mme Nelly BRETON et de Mme Laëticia COZETTE, de maintenir les
 taux suivants :

Foncier Bâti:.....40,75 %

Foncier non Bâti :.....53,75 %

M. Guérot demande à connaître les bases d'imposition foncière.

3-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 :

Monsieur SIGNORET présente le tableau des propositions de subventions pour les associations de la
 commune de Beaulieu, et les subventions extra-locales.

Après consultation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions présentées.

1 . SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

ASSOCIATIONS	Décision du Conseil Municipal
ACPG/CTAM (Asso. Locale Anciens Combattants)	100 €
AMICALE DES POMPIERS	600 €
AMIS DE BEAULIEU	800 €
Amis de BEAULIEU - Maison du Terroir et d'Animations	550 €
ARTS ET LOISIRS BELLOCÉENS	700 €
BONNY BEAULIEU FOOTBALL CLUB	2 900 €
BONNY BEAULIEU FOOTBALL CLUB Subvention exceptionnelle - éducateur	1 136 €
BONNY BEAULIEU FOOTBALL CLUB Subvention exceptionnelle - participation transport	2 500 €

CHASSE	450 €
COMITÉ DES FÊTES	2 000 €
COMITÉ DES FÊTES - Subvention exceptionnelle Concert Reynald HALLET	1 500 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE	300 €
DE LA LOIRE AU DEUX BALÉ	0 €
FAMILLES RURALES DE BEAULIEU	30 000 €
FANFARE DE BEAULIEU	8 000 €
FANFARE DE BEAULIEU Subvention exceptionnelle	2 000 €
GYM BELLOCÉENNE	300 €
LA RAQUETTE BELLOCEENNE	1 500 €
LA RAQUETTE BELLOCEENNE Subvention exceptionnelle	500 €
LES PÊCHEURS BELLOCÉENS	750 €
LIRE A BEAULIEU	840 €
ORDI DE BEAULIEU	800 €
UNRPA	1 100 €
TOTAL (1) :	59 326 €

2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTRA-LOCALES

ASSOCIATIONS	Décision du Conseil Municipal
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS GIEN	500 €
TOTAL (2) :	500 €
TOTAL (1)+(2) :	59 826 €

3. SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS ET ASSIMILÉS

ASSOCIATIONS	Décision du Conseil Municipal
CCAS	15 000 €
TOTAL (3) :	15 000 €

TOTAL GÉNÉRAL (1) + (2) + (3) :	74 826 €
--	-----------------

4-VOTE BUDGET EAU POTABLE

Rapporteur : Madame Céline DESCHAMPS

Approbation du compte de gestion 2022

Madame DESCHAMPS présente le compte de résultats du comptable public. Le compte de gestion fait apparaître :

- Les opérations, recettes et dépenses, réalisées durant l'exercice
- Les opérations de trésorerie
- Les créances et dettes
- Le patrimoine
- Un bilan d'entrée avec la situation financière en début d'exercice

- Un bilan de sortie avec la situation financière en fin d'exercice

Le compte de gestion est équivalent au compte administratif.

Après vérifications par le service comptabilité de la mairie et du trésorier, le compte de gestion peut être approuvé.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022.

Approbation du compte administratif 2022

Madame DESCHAMPS présente le compte de résultats de l'exécutif. Le compte administratif détaille toutes les opérations réalisées, recettes et dépenses et présente les résultats de l'exercice en fonctionnement et en investissement.

Il se résume comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - dépenses de fonctionnement : 33 211,41 €
 - recettes de fonctionnement : 936 566,89 €
- Section d'investissement :
 - dépenses d'investissement : 22 460,14 €
 - recettes d'investissement : 162 729,60 €

Monsieur JACQUIER est élu président de séance afin de mettre au vote l'approbation du Compte administratif de l'exercice 2022. Monsieur HECQUET, Maire, quitte la séance.

Présents : 10

Votants : 14

L'Assemblée, à l'unanimité, adopte le Compte administratif de l'exercice 2022.

Monsieur HECQUET entre en séance et remercie les conseillers.

Présents : 11

Votants : 16

Affectation des résultats 2022 du Budget Eau Potable

Rapporteur : Madame Céline DESCHAMPS

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif (en fonction des résultats, soit excédent, soit déficit).

Approbation à l'unanimité de l'affectation des résultats comme présenté :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement compte 002 : 903 355,48 euros

Vote du budget primitif 2023

Rapporteur : Madame Céline DESCHAMPS

Le budget primitif est obligatoire et il doit être voté avant le 15 avril.

Il doit donc prévoir les recettes et les dépenses pour l'année civile.

Il doit être équilibré en fonctionnement et en investissement.

Fonctionnement Dépenses	1 002 855,48 €
Fonctionnement Recettes	1 002 855,48 €
Investissement Dépenses	1 402 624,94€
Investissement Recettes	1 402 624,94 €

Approbation à l'unanimité du Conseil Municipal pour le Budget Primitif Eau Potable 2023.

4-DEPARTEMENT/COMMUNE : convention de cofinancement lié à l'enfouissement des câbles optiques

Rapporteur : Monsieur Hervé JACQUIER

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur son territoire, le Département a conclu une convention portant délégation du service public d'établissement et d'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit (ci-après « la DSP »), avec la société SFR Collectivités (à laquelle s'est substituée depuis la société Loiret Fibre) et qui est entrée en vigueur le 6 mars 2020.

Aux termes de l'Avenant n°2 en date du 22 juillet 2022, les dispositions de l'article 17 de la DSP, intitulé « Etablissement du réseau », ont été modifiées de manière à préciser les cas exceptionnels dans lesquels le délégataire réalise le déploiement en utilisant les supports aériens ou procède à la construction d'un génie civil souterrain ainsi que les modalités applicables à ces situations.

Dans ce cadre, le Département du Loiret, a pris en compte le choix de certaines communes, gestionnaires de voirie, de ne pas implanter, en l'absence d'infrastructures existantes mobilisables, de nouveaux supports aériens sur leur territoire, mais de privilégier plutôt le déploiement de supports souterrains.

Le Département et son délégataire « Loiret Fibre », en charge de construire le réseau de fibre optique et les infrastructures nécessaires à ce déploiement en vertu de la DSP, ont fixé le surcoût des travaux de génie civil souterrain réalisés en lieu et place de génie civil aérien à un montant forfaitaire de 38,00€ par mètre linéaire concerné.

La répartition de la prise en charge de ce surcoût a été arrêté comme suit :

- 45% par le délégataire.
- 55% par le Département.

Le Département ne pouvant supporter intégralement les 55% de ce surcoût, chaque commune concernée par les travaux de génie civil souterrain sur son territoire, devra prendre à sa charge une participation fixée à 15% du surcoût total, soit 5,70 Euros du mètre linéaire concerné.

Le montant de cette participation pour la Commune de Beaulieu-sur-Loire s'élève à : 9000 mètres d'enfouissement (valeur approximative) à 5,70€/m soit **51 300.00 €**

Faisant l'objet d'une convention de cofinancement Département / commune, Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention dont les objectifs sont les suivants :

1°- Fixer le linéaire des tronçons concernés par les travaux de génie civil souterrain pour la pose des câbles optiques sur le territoire de la Commune.

2°- Convenir du montant de la participation de la Commune au titre du surcoût des travaux de génie civil souterrain concernés.

3°- Fixer les modalités de versement de la participation de la Commune au Département.

4°- Encadrer les modalités d'ajustement de la participation de la Commune sur la base du linéaire des travaux de génie civil souterrain construits.

Après consultation, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur Le Maire à signer la convention.

Questions diverses :

- Point sur les travaux

M. Jacquier présente l'avancement des travaux concernant le forage. La création est terminée, et les analyses révèlent une bonne qualité de l'eau, sachant qu'elle provient d'une nappe captive, isolée et donc non soumise à la pollution. Le seul inconvénient est qu'elle est davantage calcaire que dans l'autre forage. La prochaine étape du chantier est le raccordement au nouveau réseau avec la mise en place d'une pompe, des canalisations et d'un système de permutation entre les deux forages. La modernisation et le déplacement du système de chloration est également prévu. L'ARS a annoncé qu'il faudra envisager une étude d'un hydrogéologue pour l'établissement d'un périmètre de protection de ce forage.

Concernant les travaux Cœur de Village, M. Jacquier informe qu'un test de circulation avec un bus a eu lieu, et qu'il a été constaté que l'emprise des trottoirs à l'angle de la pizzeria ainsi qu'au coin à l'opposé ne doit pas trop être modifié. L'entrée du parking de la salle des fêtes a été reprise pour le renouvellement des canalisations. Le seuil y sera refait en pavés anciens. La plus grosse modification de la voirie sera effectuée rue de Bourgogne, mais l'essai de giration avec le bus a mis en évidence que le passage restera le même.

M. Jacquier indique que la borne de recharge pour les véhicules électriques a été choisie et commandée, ainsi que les luminaires. Le panneau pour les informations touristiques est commandé également, il sera positionné à l'entrée du parking du marché.

Les travaux devraient être finalisés fin juin, et les enrobés effectués par le Département sont programmés pour le mois de juillet.

La consultation pour les travaux Route de Sancerre est lancée, il y aura prochainement une commission d'appel d'offre pour le choix de l'entreprise qui effectuera les travaux.

Pour ce qui est du projet de la Résidence Autonomie au Gratte Chien, la consultation débutera sous peu.

M. Guérot présente un point sur les travaux d'eau potable : la tranche de Maimbray est terminée, pour ce qui concerne La Diarde et Le Buisson les travaux arrivent à la fin. La prochaine étape concerne Les Doucets avec une coupure du réseau prévue. Le but de ces travaux étant que le réseau soit remis à neuf.

M. Guérot précise que les travaux du pont de Maimbray ont été retardés, ils débuteront en septembre. Une difficulté causée par la ligne Orange qu'il faut déplacer ralentit l'avancement des démarches. Les travaux prévus s'étaleront sur une durée de trois mois.

M. Le Maire apporte des précisions quant aux travaux de la mairie : un mur de soutien pour la charpente ainsi qu'une lucarne pour son entretien sont mis en place. La charpente devait être installée cette semaine, mais la météo n'étant pas propice cette opération est repoussée. Le pigeonnier devra également être refait. Les travaux ont pris du retard face à la difficulté actuelle pour obtenir les matériaux.

Les travaux de la salle prévue pour la vidéo protection ont bien avancé.

- Point sur les portages de repas : rencontre avec la société Menu Services

Mme Bertrand étant absente, M. Le Maire propose d'aborder ce sujet lors du prochain Conseil Municipal afin qu'elle puisse faire part du compte rendu de cette rencontre dont elle est à l'initiative.

- Tour de Table

Mme Breton demande si les travaux pour le parking de l'école sont toujours d'actualité.

M. Le Maire répond que ceci n'aura pas lieu en 2023, il faut faire une étude budgétaire.

M. Jacquier précise qu'il y a des terrains réservés au stationnement qui se trouvent à proximité.

Mme Breton demande s'il y a des commissions prévues prochainement.

M. Signoret informe qu'une commission sécurité aura lieu fin avril.

M. Signoret annonce que le Marché du Terroir, ainsi que la randonnée, organisés par le Comité des Fêtes auront lieu le Jeudi 18 mai à la salle polyvalente.

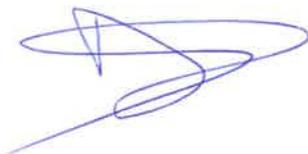
Comme les travaux ne seront pas terminés, nombreuses manifestations devront être déplacées comme le Vide Grenier qui pourrait avoir lieu Rue Jean Moulin, et la soirée champêtre du 13 juillet pour laquelle l'emplacement n'est pas encore déterminé.

M. Bonnefont annonce que quatre défibrillateurs seront bientôt installés : un à la mairie, le second à l'école, le troisième à la Maison Marret, et le dernier à la salle polyvalente.

M. Jacquier rappelle qu'un Conseil Municipal obligatoire aura lieu le 9 juin afin de désigner, parmi les conseillers, les représentants pour les élections sénatoriales.

Fin de la séance 22h00.

La secrétaire de séance
Séverine DELSARTE



Le Maire
Jacky HECQUET

